Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le 28 FEV. 2024
ID : 081-218101400-20240227-2012_PADTPIBRES-AU

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Lavaur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, lui donnant délégation au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Lavaur procède à la réfection de la toiture de l'église de Pibres ;

Considérant à cet effet qu'il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration préalable pour ce projet ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :
De déposer toutes les pièces administratives et techniques concernant les travaux de réfection de la toiture de l'église de Pibres en vue d'une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section F, sous le numéro 957, située au 165, route de Pibres.

Fait à Lavaur, le 27 Février 2024

Le Maire,

MAIRIE DE LAVAUR (Tarn)

Bernard CARAYON

Mairie de Lavaur - CS60088- 81503 LAVAUR Cedex – Tél : 05.63.83.12.20 Fax : 05.63.41.42.89 Courriel : mairie@ville-lavaur.fr
Pôle aménagement et développement du territoire – 300 Chemin d'en Roudil – 81500 LAVAUR – Tél : 05.63.83.03.03
Courriel : padt@ville-lavaur.fr